

**COMPTE RENDU DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 13 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 juin, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

**Etaient présents** : MM. FAUGEROUX, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, E. VIAUD, CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, MM. ROUSSE, FRUCHON, JARRASSIER, BIGEAU,

**Pouvoirs** : M. VIAUD C à M. FAROUX,

**Excusés** : M. JEANNEAU, PERAULT

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme JEAN

<b>Date de convocation</b> : le 6 juin 2019	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 24
<b>Date d'affichage</b> : le 18 juin 2019	<b>Nombre de délégués présents</b> : 21
	<b>Nombre de votants</b> : 22

## **OUVERTURE DE SEANCE**

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 23 mai 2019 a été approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

**BC/2019/116** : Acquisition d'un porte outil amphibie, d'une barge d'accompagnement motorisée à des fins d'arrachage mécanique de la Jussie et d'une remorque de transport – signature du marché

**BC/2019/117** : Marchés publics d'assurances : lancement et signature

**BC/2019/118** : Dispositif « Visio Accueil » : Signature d'une convention avec Soliha Vienne, organisme partenaire pour la gestion du dispositif

**BC/2019/119** : Attribution de subventions dans le cadre du fonds patrimonial et culturel à la commune de Fleix

**BC/2019/120** : Avis de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'agrandissement d'un plan d'eau à usage d'irrigation sur la commune d'Adriers

**BC/2019/121** : Déclaration d'Intérêt Général Contrat Territorial des Milieux Aquatiques Gartempe (CTMA) 2020-2025

**BC/2019/122** : Demande de subventions pour la rénovation énergétique du gymnase communautaire de Lussac-les-Châteaux

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou – délibération ajournée

**BC/2019/123** : Prestation de services – piscine de Goux

## DELIBERATIONS

### BC/2019/116 : ACQUISITION D'UN PORTE-OUTIL AMPHIBIE, D'UNE BARGE D'ACCOMPAGNEMENT MOTORISEE A DES FINS D'ARRACHAGE MECANIQUE DE LA JUSSIE ET D'UNE REMORQUE DE TRANSPORT –SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu la délibération n°CC/2018-22 du Conseil communautaire du 30 janvier 2018 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour les marchés dont la valeur estimée est supérieure au seuil de procédure formalisée ;  
Vu la délibération n°BC/2018/173 du Bureau communautaire du 11 octobre 2018 portant acquisition d'un porte-outil amphibie, d'une barge d'accompagnement motorisée à des fins d'arrachage mécanique de la jussie et d'une remorque de transport - Signature du marché de fournitures ;  
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019.

La Présidente rappelle aux membres du Bureau communautaire que l'invasion de la Vienne par les jussies est préoccupante. L'acquisition de matériels appropriés, tels qu'un porte-outil amphibie, une barge d'accompagnement amphibie et une remorque de transport, est donc indispensable pour remédier à ce phénomène.

A cet effet, une seconde consultation a été lancée après un avis de déclaration sans suite, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (conformément aux dispositions des articles 25, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), le montant des prestations à réaliser étant estimé à 233 000 euros HT.

Le marché est composé de trois lots :

- Lot 01 : Acquisition d'un porte-outil amphibie
- Lot 02 : Acquisition d'une remorque de transport pour le porte-outil amphibie
- Lot 03 : Barge motorisée d'accompagnement du porte-outil amphibie

L'avis d'appel à concurrence a été publié sur la plateforme marches-securises.fr le 28 mars 2019, au BOAMP et au JOUE le 02 avril 2019 ; l'ensemble du dossier de consultation des entreprises étant disponible sur la plateforme marches-securises.fr.

A l'issue de la consultation au 07 mai 2019, une seule entreprise a soumissionné pour l'ensemble des lots, à savoir ISALT - ZA DE LA CAILLETTELLE - 44270 MACHECOUL.

Une analyse de la candidature et des offres a été effectuée, conformément aux critères énoncés au sein du règlement de la consultation.

Au vu du rapport d'analyse des offres et de la recevabilité de la candidature, la Commission d'appel d'offres :

- pour le lot 01 - porte-outil amphibie, a choisi comme titulaire l'entreprise ISALT, le plan de financement étant respecté et la valeur technique donnant satisfaction, pour un montant total de 146 006,11 euros HT, correspondant à 175 207,34 euros TTC, comprenant :
  - l'offre de base : 128 089,38 euros HT, soit 153 707,26 euros TTC
  - avec les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :
    - sortie hydraulique : 1 755,60 euros HT, soit 2 106,72 euros TTC
    - godet de ramassage : 2 635,00 euros HT, soit 3 162,00 euros TTC

- couteaux faucardeurs : 6 963,55 euros HT, soit 8 356,26 euros TTC
  - panier de ramassage : 1 794,58 euros HT, soit 2 153,50 euros TTC
  - protection des chenilles : 918,00 euros HT, soit 1 101,60 euros TTC
  - extension de garantie à 3 ans : 3 850,00 euros HT, soit 4 620,00 euros TTC
- pour le lot 02 - remorque de transport, a choisi comme titulaire l'entreprise ISALT, le plan de financement étant respecté et la valeur technique donnant également satisfaction, pour un montant total de 39 480,00 euros HT, correspondant à 47 376,00 euros TTC, comprenant :
    - l'offre de base : 38 500,00 euros HT, soit 46 200,00 euros TTC
    - avec la prestation supplémentaire éventuelle qu'est l'extension de la garantie à 3 ans : 980,00 euros HT, soit 1 176,00 euros TTC
  - a proposé de déclarer infructueux le lot 03 - Barge motorisée, car l'offre, ne répondant pas aux besoins, est inappropriée ; et de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de confirmer l'attribution des lots 01 et 02 du marché précité à l'entreprise ISALT - ZA DE LA CAILLETELLE - 44270 MACHECOUL, dans les conditions financières susmentionnées ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer le marché pour le lot 01 avec l'entreprise ISALT pour un montant total de 146 006,11 euros HT, soit 175 207,34 euros TTC, ainsi que tout document y afférent y compris les éventuels avenants ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer le marché pour le lot 02 avec l'entreprise ISALT pour un montant total de 39 480,00 euros HT, soit 47 376,00 euros TTC, ainsi que tout document y afférent y compris les éventuels avenants ;
- d'approuver le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 03 sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer le marché pour le lot 03, ainsi que tout document y afférent y compris les éventuels avenants.

*Il est précisé que le personnel devra être formé avant 2020.*

*J. BLANCHARD indique que le SIAG externalise ce travail sur la Gartempe.*

## **BC/2019/117 : MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES – LANCEMENT ET SIGNATURE**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°CC/2018-22 du Conseil communautaire du 30 janvier 2018 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour les marchés dont la valeur estimée est supérieure au seuil de procédure formalisée ;

La Présidente expose aux membres du Bureau communautaire que les marchés d'assurances arrivent à échéance au 31 décembre 2019 et qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Pour son programme d'assurance actuel, la Communauté de Commune Vienne et Gartempe, avait mis en place un dispositif contractuel d'une durée de deux ans. La passation des marchés d'assurance avait été scindée en deux parties et a fait l'objet de deux procédures distinctes :

- un marché d'assurance Incendie Accident Risques Divers (IARD) alloti en quatre lots :
  - Lot 1 : Bâtiments / Dommages aux biens
  - Lot 2 : Responsabilité Civile
  - Lot 3 : Automobile et Auto mission
  - Lot 4 : Protection Juridique
- un marché d'assurance des risques statutaires.

A cet effet, le marché serait composé de six lots :

- Lot 1 - Dommages aux biens et Annexes
- Lot 2 – Assurance des responsabilités et défense recours - Dommages causés à autrui & individuelle accident
- Lot 3 – Assurance Flotte Automobile
- Lot 4 – Protection juridique et défense pénale
- Lot 5 – Assurance des risques statutaires
- Lot 6 - Navigation

Compte tenu des besoins prévisionnels estimés à 600 000 euros HT pour quatre ans, il conviendrait d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation,

- sous la forme d'une procédure avec négociation rendue indispensable en raison de la spécificité de l'objet du marché et de l'absence de satisfaction du besoin par des solutions immédiatement disponibles. Il s'agit d'une procédure formalisée permettant à l'acheteur de négocier les conditions du marché avec les opérateurs économiques (conformément aux dispositions des articles L2124-3, et R2124-3 du code de la commande publique), et de préserver la confidentialité nécessaire des données, notamment en matière d'arrêts de travail des agents,
- pour une durée maximale de 48 mois à compter du 1er janvier 2020, sauf dénonciation soit par le porteur de risque ou par la CCVG à chaque échéance annuelle du 1er janvier moyennant préavis de six (6) mois.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure avec négociation ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer le marché ainsi que tout document y afférent y compris les éventuels avenants ;
- de permettre à la Présidente, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appel d'offres, de signer le nouveau marché ainsi que tout document y afférent y compris les éventuels avenants.

*A. MARTIN demande à quoi correspond les risques statutaires.*

*E. COLIN explique qu'il s'agit d'une assurance pour couvrir les arrêts longues maladies ou longue durée.*

## BC/2019/118 : DISPOSITIF « VISIO ACCUEIL » : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SOLIHA VIENNE, ORGANISME PARTENAIRE POUR LA GESTION DU DISPOSITIF

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le dispositif « Visio accueil » permet aux administrés de la CCVG de dialoguer en direct avec un conseiller d'organismes partenaires et d'obtenir des informations personnalisées sur leurs dossiers (prestations, informations, démarches...). Cette solution technique permet également d'échanger des documents par voie dématérialisée, réduisant ainsi les délais de traitement et les déplacements.

C'est une solution moderne et innovante permettant une présence des services publics en milieu rural avec le déploiement de bornes dites « Utilisateurs » dans les communes-hôtes et de bornes dites « Experts » dans les locaux des partenaires.

SOLIHA Vienne souhaite expérimenter le dispositif à partir des communes d'Availles-Limouzine, de l'Isle-Jourdain, de Mauprévoir, de Saint-Savin, d'Usson-du-Poitou, Valdivienne et Lathus Saint Rémy, ainsi qu'à la médiathèque de la commune de Coulonges et à la Maison des Associations de la commune de La Trimouille.

Cette nouvelle offre de service interviendrait dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) afin de maintenir les services publics en milieu rural. Le créneau retenu est le mardi matin, à raison de deux matinées par mois dans un premier temps.

Il convient de signer une convention de partenariat avec SOLIHA Vienne afin de régler les modalités de fonctionnement et les contributions de chaque partenaire.

La licence d'utilisation de l'application Internet « Visio Rendez-vous Partenaire » en accès depuis les bornes est prise en charge à 50 % par la CCVG et 50 % par l'organisme partenaire concerné.

La Commission « Services au public » réunie le 25 avril 2019, a donné un avis favorable à ce développement.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser la Présidente, à signer la convention de partenariat avec SOLIHA Vienne concernant la contribution dudit partenaire dans la mise à disposition du public de borne accueil par visioconférence et dans les conditions financières énoncées,
- de solliciter tous les ans auprès de SOLIHA Vienne le versement de sa part suivant le conventionnement établi,
- d'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

*G. JEAN indique que le personnel communal est très sollicité, et se sont parfois les élus qui doivent palier à l'absence du personnel.*

*JP. MELON indique que c'est une charge de travail pour le personnel mais c'est un dispositif important pour les administrés.*

*Il faudra communiquer auprès des élus sur ce nouveau dispositif.*

## **BC/2019/119 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL ET CULTUREL A LA COMMUNE DE FLEIX**

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

A ce titre, la commune de Fleix sollicite une subvention :

<b>Commune</b>	<b>Dossier</b>	<b>Budget TTC</b>	<b>Plan de financement</b>	<b>Demande faite à la CCVG</b>	<b>Avis de la commission</b>
Fleix	Spectacle musical (2000€) et feu d'artifice (1000€) non pris en charge par le fonds patrimoine-culture	2 000 €	Commune : 2 000 € CCVG : 1 000 €	1 000 €	1 000 €

La commission Patrimoine Culture du 22 mai 2019 a émis un avis favorable pour un montant de 1 000€.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'accorder à la commune de Fleix une subvention de 1000 € pour le spectacle musical,
- d'autoriser, la Présidente ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **BC/2019/120 : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE SUR L'AGRANDISSEMENT D'UN PLAN D'EAU A USAGE D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE D'ADRIERS**

Sur la commune d'Adriers l'extension d'un étang destiné à l'irrigation est sollicité par Monsieur TEXIER Emmanuel. Il se trouve à proximité de la route reliant les communes d'Adriers à Moussac-sur-Vienne. Le cabinet NCA a rédigé l'étude d'incidence.

La Direction Départementale des Territoires de la Vienne, en charge de l'instruction, a sollicité l'avis de la CCVG par courrier en date du 23 mai 2019.

La notice d'incidence rédigée par le cabinet NCA pour compléter le dossier de déclaration loi sur l'eau (rubriques 3.2.3.0 et 3.2.4.0) déclare que :

L'étang actuel d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> est alimenté par des drainages agricoles et par les eaux de ruissellement et dispose d'un trop-plein vers un fossé. Le projet consiste à agrandir le plan d'eau pour le porter à 1.5 ha, l'alimentation serait identique ainsi que l'exutoire. Une construction de digue serait réalisée avec une longueur de 25 m sur 9 m de haut pour 8 m d'eau.

A titre d'information le ruisseau est un affluent de la Franche d'Oire qui subit des étiages sévères chaque année.

La commune d'Adriers a émis un avis favorable sur la réalisation de ce projet.

La commission environnement en date du 5 juin 2019 a émis un avis favorable sur la réalisation de ce projet, mais en demandant qu'il soit précisé dans la délibération que le pétitionnaire sera seul responsable de l'état de la digue et de son entretien.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à la majorité (un contre, trois abstentions) décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'agrandissement d'un plan d'eau sur la commune d'Adriers, en précisant que l'ouvrage devra être réalisé en conformité avec les règles de l'Art et que le propriétaire devra assurer l'entretien régulier et restera responsable du bon état de la digue,
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

*W. BOIRON indique qu'il ne faudrait pas avoir le même problème que sur la commune de La Trimouille. C'est regrettable de demander un avis, alors que le propriétaire a déjà commencé les travaux et il demande si le plan d'eau conduit vers un cours d'eau. En outre, il ne faudrait pas que la responsabilité de la CCVG soit engagée en cas de problème.*

*J. FAUGEROUX précise que c'est un problème communal.*

*J. BLANCHARD demande si la CCVG est consultée par rapport à la GEMAPI.*

*G. JEAN indique que la commission Environnement estime que la demande était faite par rapport à la digue, donc cela concerne la compétence PI.*

*A. MARTIN précise qu'il a voté contre en commission, il ne faut pas intervenir sur les cours d'eau et ne pas encourager l'irrigation.*

*J. BLANCHARD indique que ce n'est pas cohérent avec la politique des rivières.*

*C. DAVIAUD demande si l'avis de la CCVG va changer quelque chose.*

*A. LAGRANGE indique que le Bureau peut suivre l'avis de la commission avec les mêmes réserves.*

*J. COMPAIN regrette qu'un agriculteur sur la commune de Saulgé pompe directement sur la Gartempe.*

*J. BLANCHARD indique que le pompage ne peut être refusé, car il n'y a pas de SAGE mis en place. Cependant la DDT pourra refuser la création du puit de pompage.*

### **BC/2019/121 : DECLARATION D'INTERET GENERAL CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES GARTEMPE (CTMA) 2020-2025**

La Présidente rappelle que la CCVG va signer un nouveau Contrat Territorial des Milieux Aquatiques Gartempe (CTMA) pour les années 2020-2025 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et plusieurs maîtres d'ouvrages : le SYAGC, la Fédération des Pêcheurs de

la Vienne, le CEN Poitou-Charentes, Vienne Nature, la LPO Vienne et la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

Il convient d'obtenir un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour certains maîtres d'ouvrage afin :

- De se substituer aux riverains pour réaliser les travaux de restauration des cours d'eau ;
- D'utiliser l'argent public sur des terrains privés ;
- D'obtenir une autorisation loi sur l'eau.

La procédure de DIG et d'autorisation unique peut être réalisée en commun entre la CCVG, le SYAGC et la Fédération de Pêche ou de manière individuelle. Il est possible de désigner le SYAGC comme mandataire de la procédure. Elle sera délivrée par arrêté et concernera chaque organisme.

Le fait de mandater le SYAGC sur cette mission permettrait de mutualiser les coûts et d'optimiser le temps pour l'instruction avec les services de l'Etat ; Le syndicat ayant porté au préalable l'étude bilan - programmation du contrat à venir.

Le SYAGC a chiffré sa prestation et des devis ont été sollicités auprès de bureaux d'études. Après consultation une seule réponse lui est parvenue, voici le résultat :

<b>Prestataire</b>	<b>SYAGC part CCVG sans et avec subventions déduites (50%) AELB</b>	<b>Artelia part CCVG sans et avec subventions déduites 50% AELB</b>	<b>Autres bureaux d'études</b>
<b>Coût en € TTC</b>	<b>5 830 € / 2 915 €</b>	<b>29 325 € / 14 662,50 €</b>	<b>Aucune proposition reçue</b>

Le dossier d'instruction sera déposé par le SYAGC auprès des services de l'Etat avant la fin du mois de juin 2019 pour que l'arrêté préfectoral de DIG aboutisse avant la fin de l'année.

Pour rappel, l'AELB ne signera pas le contrat si l'arrêté de DIG n'est pas obtenu.

La commission environnement en date du 5 juin 2019 a émis un avis favorable pour retenir le SYAGC qui propose la prestation la moins onéreuse pour la CCVG à l'aide d'un cahier des charges validé et qui sera signé des deux parties.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De mandater le SYAGC pour porter la procédure de DIG et d'autorisation unique commune entre le SYAGC, la Fédération de pêche de la Vienne et la CCVG, qui auront leurs propres actions répertoriées de manière indépendante.
- De signer la proposition technique et financière établie par le SYAGC, d'un montant de 2 915 € pour la part restante à charge de la CCVG.)
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier



## BC/2019/122 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE COMMUNAUTAIRE DE LUSSAC-LES-CHATEAUX

La Présidente expose que la CCVG a pour projet de développer l'efficacité énergétique et l'efficience thermique du gymnase communautaire de Lussac-Les-Châteaux, afin de limiter les charges de fonctionnement de ce dernier, dont de nombreux équipements ont une cote de vétusté importante. Il est rappelé que ce projet répond aux orientations du projet de territoire 2018-2028, particulièrement les enjeux 7 et 8 (maillage des équipements sportifs / transition énergétique).

Le programme de maîtrise d'œuvre prévoit les grands besoins suivants, pour un chiffrage prévisionnel de 250 000 € H.T :

- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures par des menuiseries à performance énergétique élevées.
- Remplacement de la chaudière gaz et des radiateurs existants, il sera demandé de trouver une solution alternative au gaz si cela permet un gain en rendement et consommation.
- Production et distribution d'eau chaude sanitaire à reprendre complètement.
- Remise à niveau des exigences coupe-feu du local chaudière si la solution gaz est maintenue.
- Doublage des murs par ITE des locaux techniques et vestiaires ainsi que remplacement de l'ensemble des vêtements en murs et toiture avec isolant performant et finition durable.
- Remplacement du système de ventilation existant sans régulation ni calorifuge par une centrale double flux avec récupérateur de calories.
- Remplacement des éléments d'éclairage des vestiaires et locaux technique par une technologie LEDS avec détection.

La Présidente précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subventions au titre des programmes suivants : DSIL-Contrat de ruralité 2019 / ACTIV'2 selon le plan de financement ci-dessous :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel H.T	Nature de la recette	Montant
Travaux divers d'amélioration énergétique du gymnase	250 000 €	DSIL (14.42%)	36 050.70 €
		ACTIV'2 (25%)	62 500.00 €
		Autofinancement (60.58 %)	151 449.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement et l'opération présentés,
- D'autoriser la Présidente à déposer tous les dossiers de subvention afférents,
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME SUD VIENNE POITOU – DELIBERATION AJOURNEE**

Après débat, cette délibération a été ajournée dans l'attente du bilan de l'EPIC.

**BC/2019/123 : PRESTATION DE SERVICES – PISCINE DE GOUEX**

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que la fermeture technique du complexe ABYSSEA à Civaux, exploité par la société VM 86320, induit une modification des plannings de natation scolaire pour les élèves scolarisés sur le territoire de la CCVG.

Afin de maintenir la pratique de la natation scolaire la CCVG a anticipé l'ouverture de son bassin situé sur la commune de Gouëx, équipement ayant obtenu l'agrément de l'Éducation Nationale. Cette solution permettrait de préserver la continuité du service public. Des discussions avec la société VM 86320 ont été engagées en vue d'un partenariat permettant d'assurer l'encadrement pédagogique des élèves fréquentant habituellement le complexe ABYSSEA à Civaux.

Au regard de ce qui précède, la société a décidé, à travers cette convention de confier à la CCVG plusieurs agents (un manager sportif et trois éducateurs sportifs).

Quatre agents (Frédéric MARCHAND, Manager sportif groupe 4, François-Xavier CHAGNAUD, Educateur sportif groupe 3, Justine GODINEAU, Educatrice sportive groupe 3, Philippe LAVOISE, Educateur sportif groupe 3) assureront des missions dans le cadre de la natation scolaire à la piscine communautaire à Gouëx.

Ils interviendront pour une durée déterminée, du 21 mai jusqu'au 5 juillet 2019, à hauteur de 9 heures hebdomadaires maximum par agent.

La CCVG s'engage à régler à la société les frais résultants des prestations, sur présentation d'une facture.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de prestation de services avec VM 86320 dans les conditions financières précitées,
- d'autoriser, la Présidente ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

*C. DAVIAUD précise qu'un agent communal de Gouëx est mis à disposition. Si la CCVG ne rembourse pas la totalité des heures, c'est la commune qui en aura la charge.*

*Il est précisé que la CCVG prendra en charge la totalité des heures.*

**Questions diverses**

- *Congrès ADCF à Nice : présentation du congrès et demande qui souhaite y participer.  
(Annie LAGRANGE, Jean Marie ROUSSE, Michel JARRASSIER, Jean Pierre MELON, Patrick CHARRIER répondent positivement, Claude DAVIAUD réserve sa réponse)*

- Plan Paysage : Gisèle JEAN revient sur la réunion avec le CAUE, proposition de travail sur la co-construction. Une réunion avec la DDT est prévue le 2 juillet prochain.
- Dossier éolien – protection de l’abbaye  
Patrick MONCEL indique que cette délibération sera proposée au prochain conseil.  
W. BOIRON précise qu’une commune a du mal à annuler un projet éolien malgré une charte paysagère en place.  
J.P. MELON indique que 6 dossiers éoliens dans le Sud Vienne ont été proposés en commission à la Préfecture. (Champagné st Hilaire, Plaisance, St Secondin, la Chapelle Bâton, Blanzay, l’Isle Jourdain et Verrières.) Il serait souhaitable que les élus qui participent à cette commission soient solidaires.